



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
18 avril 2016
Français
Original : anglais

Quarantième session

New York, 1^{er} février-18 mars 2016

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux menés par la Commission des limites du plateau continental et ses sous-commissions à sa quarantième session. Elle offre notamment un aperçu des progrès accomplis dans l'examen des demandes présentées par les pays suivants : Fédération de Russie, au sujet de l'océan Arctique (demande partielle révisée); Brésil, au sujet de sa région Sud (demande partielle révisée); Uruguay; Îles Cook, au sujet du plateau de Manihiki; Argentine; Islande, au sujet de la zone du bassin d'Ægir et des parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes; Norvège, au sujet de l'île Bouvet et de la Terre de la Reine-Maud; Afrique du Sud, au sujet du territoire continental de la République sud-africaine; États fédérés de Micronésie, Îles Salomon et Papouasie-Nouvelle-Guinée (demande conjointe), au sujet du plateau d'Ontong Java; Afrique du Sud et France (demande conjointe), au sujet de la zone de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard; Kenya; Maurice, au sujet de la région de l'île Rodrigues; Nigéria; et les Seychelles, au sujet de la région du plateau septentrional. Elle fournit aussi des informations sur d'autres questions abordées par la Commission durant la session.



1. Conformément à la décision prise à sa trente-huitième session (voir CLCS/90, par. 100) et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/235 (par. 94), la Commission des limites du plateau continental a tenu sa quarantième session au Siège de l'ONU du 1^{er} février au 18 mars 2016. Elle s'est réunie en plénière du 8 au 12 février et du 7 au 11 mars. Les autres réunions de la session ont été consacrées à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du système d'information géographique de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

2. Les membres suivants de la Commission ont participé à la session : Muhammad Arshad, Lawrence Folajimi Awosika, Galo Carrera, Francis L. Charles, Ivan F. Glumov, Richard Thomas Haworth, Martin Vang Heinesen, Emmanuel Kalngui, Wenzheng Lyu, Mazlan Bin Madon, Estevao Stefane Mahanjane, Jair Alberto Ribas Marques, Simon Njuguna, Isaac Owusu Oduro, Yong-Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Rasik Ravindra, Walter R. Roest, Tetsuro Urabe et Szymon Uściniowicz. Pour des raisons médicales, MM. Awosika, Glumov et Marques n'ont assisté qu'à certaines parties de la session. M. Urabe était présent du 1^{er} février au 11 mars, M. Mahanjane du 1^{er} février au 15 mars et M. Roest s'est absenté le 22 février 2016.

3. La Commission a été saisie des documents et communications ci-après :

- a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.40);
- b) Déclaration du Président sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à sa trente-neuvième session (CLCS/91);
- c) Demandes présentées par les États côtiers¹ en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- d) Rapport de la reprise de la vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (SPLOS/293);
- e) Résolution 70/235 de l'Assemblée générale, intitulée « Les océans et le droit de la mer »;
- f) Communications pertinentes des États parties à la Convention et des États Membres de l'ONU, notamment l'Argentine (2 février 2016), le Bangladesh (22 octobre 2015), le Canada (16 décembre 2015), le Danemark (7 octobre 2015), les États-Unis d'Amérique (deux communications datées du 30 octobre 2015), la Fédération de Russie (27 janvier et 1^{er} février 2016), l'Inde (30 octobre 2015), le Kenya (21 octobre 2015), Maurice (8 octobre et 24 décembre 2015), la République démocratique du Congo (7 octobre 2015) et l'Uruguay (20 août 2015);
- g) Lettre adressée au Président de la Commission par M. Nenad Leder (22 septembre 2015).

¹ Pour la liste des demandes présentées à la Commission, voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

Point 1

Ouverture de la quarantième session

4. Le Président de la Commission, M. Awosika, a ouvert la séance plénière de la quarantième session de la Commission.

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques

5. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique a fait une déclaration. Il a notamment appelé l'attention des membres de la Commission sur les éléments de la résolution 70/235 récemment adoptée par l'Assemblée générale ayant trait à leurs conditions d'emploi et à la demande adressée au Secrétaire général aux fins d'apporter à l'espace de travail des aménagements économiques, transportables et non structurels pour répondre à certains besoins immédiats de la Commission. Il a également rappelé que la reprise de la vingt-cinquième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui s'est tenue le 15 janvier 2016, n'avait pas été en mesure de pourvoir le poste vacant à la Commission², en l'absence de candidatures. L'élection partielle sera donc inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième Réunion des États Parties, qui doit se tenir en juin 2016. Notant l'importance que les États attachent aux travaux de la Commission et de ses sous-commissions, il les a encouragés à faire tout leur possible pour achever l'examen des demandes en cours depuis quatre ans et approuver les projets de recommandation dont la Commission est actuellement saisie.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

6. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.40) et l'a adopté après modification (CLCS/92/Rev.1)³.

Point 3

Organisation des travaux

7. La Commission a approuvé son programme de travail et le calendrier des délibérations proposés par le Président.

² Voir le document CLCS/90, note 1.

³ En réponse à l'invitation du Président à soumettre leur demande à la Commission à sa quarantième session, les pays suivants : Bahamas, Canada, Danemark, France, Somalie et Sri Lanka ont indiqué qu'ils préféreraient le faire à une session ultérieure, étant entendu que cela n'aurait pas d'incidence sur leur place dans la liste des demandes.

Point 4

Charge de travail de la Commission

Conditions d'emploi des membres de la Commission

8. Le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a informé la Commission en détail du résultat des délibérations de l'Assemblée générale sur les questions intéressant la Commission. Celle-ci en a pris bonne note et s'est notamment félicitée des mesures adoptées par l'Assemblée aux paragraphes 91 à 93 de sa résolution 70/235, en vue de remédier à certains aspects des conditions d'emploi de ses membres. La Commission a également rappelé sa position, exprimée lors des sessions précédentes, sur la question de la charge de travail (voir CLCS/83, par. 8 à 12, CLCS/85, par. 9 à 13, CLCS/88, par. 8 à 13, et CLCS/90, par. 8 à 11).

Point 5

Examen de la demande présentée par le Brésil concernant sa région Sud⁴

Rapport de la sous-commission

9. Le Président de la sous-commission, M. Carrera, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci lors de la quarantième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 22 au 26 février 2016. Durant cette période, elle a commencé l'examen scientifique et technique de la demande⁵.

10. Le Président a informé la Commission que la sous-commission avait adressé une demande d'éclaircissement à la délégation. Il a aussi noté que le Brésil ayant classé confidentielles les parties II et III de sa demande, en application des dispositions de l'annexe II du Règlement intérieur de la Commission, les membres de la sous-commission ne seraient pas en mesure de poursuivre leur examen durant l'intersession.

11. Il a ajouté que la sous-commission avait décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à sa quarante et unième session.

12. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission durant la quarante et unième session se tiendraient du 22 au 26 août 2016.

Point 6

Examen de la demande présentée par l'Uruguay⁶

Examen du projet de recommandations

13. Le 8 février 2016, la sous-commission a présenté à la Commission le projet de recommandations relatif à la demande présentée par l'Uruguay le 7 avril 2009, dans

⁴ Demande déposée le 10 avril 2015; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev.htm.

⁵ Voir la section IV de l'annexe III du Règlement intérieur (CLCS/40/Rev.1).

⁶ Demande déposée le 7 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ury_21_2009.htm.

le cadre d'un exposé fait par le Président de la sous-commission, M. Charles, et d'autres membres de la sous-commission.

14. Le 9 février 2016, conformément à l'alinéa 1 *bis* du paragraphe 15 de la section VI de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission, la délégation de l'Uruguay a participé aux travaux de la Commission, et le Directeur du droit international du Ministère des relations extérieures, Carlos Mata Prates, a notamment fait un exposé. La délégation uruguayenne comptait également des conseillers scientifiques, juridiques et techniques.

15. Dans son exposé, la délégation a remercié les membres de la sous-commission pour leurs travaux. Elle a développé les principaux points de la demande et indiqué qu'elle souscrivait aux vues et aux conclusions générales que la sous-commission avait formulées à l'issue de l'examen de la demande.

16. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en privé. Tenant compte des exposés faits par la délégation et la sous-commission, elle a entamé l'examen du projet de recommandations. Afin de laisser suffisamment de temps à ses membres pour examiner la demande et le projet de recommandations, elle a décidé, conformément au paragraphe 1 de l'article 53 de son Règlement intérieur, de reporter l'examen du projet de recommandations à sa quarante et unième session.

Point 7

Examen de la demande présentée par les Îles Cook concernant le plateau de Manihiki⁷

Examen du projet de recommandation

17. La Commission a repris l'examen du projet de recommandations élaboré par la sous-commission (voir CLCS/90, par. 31 à 34). Elle a décidé d'en poursuivre l'examen à sa quarante et unième session.

Point 8

Examen de la demande présentée par l'Argentine⁸

Examen du projet de recommandation

18. La Commission a repris l'examen du projet de recommandations qui lui avait été soumis par la sous-commission à la trente-huitième session (voir CLCS/90, par. 38 à 41).

Approbation des recommandations

19. Le 11 mars 2016, la Commission a adopté sans les mettre aux voix les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande présentée par l'Argentine le 21 avril 2009 », telles que modifiées. Un de ses membres, sans s'opposer à l'approbation des recommandations mises aux voix,

⁷ Demande déposée le 16 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_cok_23_2009.htm.

⁸ Demande déposée le 21 avril 2009; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_arg_25_2009.htm.

a estimé que, nonobstant le droit de l'État côtier de se prévaloir de la possibilité d'apporter la preuve du contraire de la règle générale servant à déterminer le pied du talus continental, cet État a également l'obligation, en pareil cas, de démontrer que la règle générale ne localisait pas ou ne permettait pas de localiser de manière fiable le pied du talus continental. Selon lui, cela n'était pas suffisamment établi⁹.

20. En application du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II à la Convention, les recommandations, comprenant un résumé, ont été soumises par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général le 28 mars 2016.

Point 9

Examen de la demande présentée par l'Islande concernant le bassin d'Ægir et des parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes¹⁰

Examen du projet de recommandation

21. La Commission a repris l'examen du projet de recommandations que lui avait soumis la sous-commission à la trente-quatrième session (voir CLCS/83, par. 64 à 66). À l'issue de longues délibérations, le Président de la Commission a présenté une proposition qui a servi de base à l'élaboration d'un résultat consensuel.

Approbation des recommandations

22. Le 10 mars 2016, la Commission a adopté sans les mettre aux voix les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande présentée par l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes le 29 avril 2009 », telles que modifiées.

23. Tous les membres se sont félicités de la proposition constructive du Président, qui a facilité l'approbation des recommandations. Certains d'entre eux ont toutefois regretté qu'elles n'aient pas pu être approuvées telles que la sous-commission les avaient présentées, au vu du temps considérable qui avait été consacré à leur préparation.

24. En application du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II à la Convention, les recommandations et un résumé de celles-ci ont été présentées par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général le 21 mars 2016.

⁹ Deux autres membres ont par la suite indiqué qu'ils partageaient cette opinion.

¹⁰ Demande déposée le 29 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_isl_27_2009.htm.

Point 10

Examen de la demande présentée par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud¹¹

Rapport de la sous-commission

25. Le Président de la sous-commission, M. Haworth, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la quarantième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 1^{er} au 5 février 2016. Durant cette période, elle avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande¹².

26. Le Président a informé la Commission que la délégation norvégienne avait transmis des données et des informations à la sous-commission en réponse aux demandes d'éclaircissement formulées par cette dernière durant la session.

27. La sous-commission avait décidé que ses membres continueraient de travailler sur la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen lors de la quarante et unième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

28. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission durant la quarante et unième session se tiendraient du 11 au 15 juillet et du 8 au 12 août 2016.

Point 11

Examen de la demande présentée par l'Afrique du Sud concernant le territoire continental de la République sud-africaine¹³

Rapport de la sous-commission

29. Le Président de la sous-commission, M. Haworth, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la quarantième session, indiquant que la sous-commission s'était réunie du 29 février au 4 mars et du 14 au 18 mars 2016. Durant cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande¹².

30. Le Président a informé la Commission que la sous-commission avait tenu trois réunions avec la délégation sud-africaine, au cours desquelles la sous-commission avait présenté ses vues sur plusieurs questions de fond. La délégation avait également présenté ses réponses aux questions et demandes d'éclaircissement adressées par la sous-commission durant la session.

31. Le Président a ajouté que la sous-commission avait décidé que ses membres continueraient de travailler sur la demande pendant l'intersession et qu'elle reprendrait son examen au cours de la quarante et unième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

¹¹ Demande déposée le 4 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nor_30_2009.htm.

¹² Voir la note 5.

¹³ Demande déposée le 5 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_zaf_31_2009.htm.

32. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission durant la quarante et unième session se tiendraient du 25 juillet au 5 août 2016.

Point 12

Examen de la demande conjointe présentée par les États fédérés de Micronésie, les Îles Salomon et la Papouasie-Nouvelle-Guinée concernant le plateau d'Ontong Java¹⁴

Rapport de la sous-commission

33. Le Président de la sous-commission, M. Roest, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci à la quarantième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 29 février au 4 mars et du 14 au 18 mars 2016. Durant cette période, elle avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande conjointe¹². Aucune réunion ne s'était tenue avec la délégation conjointe.

34. Le Président a informé la Commission que la sous-commission avait constaté avec regret que la délégation conjointe n'avait pas transmis, comme convenu, les documents demandés par la sous-commission à la trente-neuvième session. La sous-commission avait rappelé que la délégation conjointe avait annoncé qu'elle soumettrait également de nouvelles données bathymétriques à l'appui de certains aspects de la demande conjointe avant la quarante et unième session. Le Président de la sous-commission a ajouté que celle-ci avait dit craindre que de nouveaux retards dans la présentation des documents demandés, de même que tout retard dans la fourniture de nouvelles données bathymétriques, pourraient avoir une incidence négative sur la possibilité d'achever l'examen de la demande conjointe avant la fin du mandat des membres de la Commission en juin 2017.

35. Le Président a indiqué que la sous-commission avait fait part, par écrit, à la délégation conjointe, de l'état d'avancement de l'examen de la demande conjointe et de son déroulement prévu.

36. Le Président a ajouté que la sous-commission avait décidé que ses membres poursuivraient leur travail sur la demande conjointe pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la quarante et unième session, afin de présenter à la délégation conjointe ses vues et les conclusions générales tirées de l'examen de la demande conjointe, en application du paragraphe 10.3 de la section IV de l'annexe III du Règlement intérieur. La délégation conjointe aurait la possibilité d'y répondre, conformément au paragraphe 10.4 suivant dudit règlement intérieur. En outre, il a indiqué que la sous-commission avait l'intention d'arrêter la version finale du projet de recommandations qui serait présenté à l'examen de la Commission à la même session.

37. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission lors de la quarante et unième session se tiendraient du 11 au 15 et du 25 au 29 juillet 2016.

¹⁴ Demande déposée le 5 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fmgsb_32_2009.htm.

Point 13

Examen de la demande conjointe présentée par l'Afrique du Sud et la France concernant la zone de l'archipel de Crozet et de l'archipel du Prince-Édouard¹⁵

Rapport de la sous-commission

38. Le Président de la sous-commission, M. Njuguna, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la quarantième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 15 au 26 février 2016. Durant cette période, elle avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande¹². Aucune réunion ne s'était tenue avec la délégation conjointe.

39. Le Président a informé la Commission que la sous-commission avait examiné les données et les informations présentées par la délégation conjointe en réponse à la demande que la sous-commission lui avait adressée à la trente-neuvième session. Après un examen approfondi, la sous-commission avait transmis par écrit à la délégation conjointe ses vues sur les données et informations reçues et plus généralement, sur l'état d'avancement de l'examen de la demande conjointe et son déroulement prévu, ainsi qu'une demande d'éclaircissements supplémentaires.

40. Le Président a ajouté que la sous-commission avait décidé que ses membres continueraient de travailler sur la demande conjointe pendant l'intersession et reprendrait l'examen de la demande à la quarante et unième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation conjointe.

41. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission lors de la quarante et unième session se tiendraient du 1^{er} au 5 et du 22 au 26 août 2016.

Point 14

Examen de la demande présentée par le Kenya¹⁶

Rapport de la sous-commission

42. Le Président de la sous-commission, M. Park, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et à la quarantième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 29 février au 4 mars et du 14 au 18 mars 2016. Durant cette période, elle avait commencé l'examen scientifique et technique de la demande¹².

43. Le Président a informé la Commission que la sous-commission avait adressé une communication à la délégation comprenant plusieurs demandes d'éclaircissement concernant l'analyse de toutes les données et informations sismiques présentées. La sous-commission a examiné la réponse à cette demande, ainsi que la réponse à la demande d'éclaircissements supplémentaires adressée lors de la trente-neuvième session, qui avait été reçue durant la quarantième session.

¹⁵ Demande déposée le 6 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_frazaf_34_2009.htm.

¹⁶ Demande déposée le 6 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ken_35_2009.htm.

44. Le Président a fait remarquer que la sous-commission avait également transmis une communication faisant part de ses vues concernant les réponses de la délégation aux demandes d'éclaircissements supplémentaires, ainsi que de ses vues sur l'application de certains aspects du Mémorandum d'accord.

45. Le Président a ajouté que la sous-commission avait décidé que ses membres continueraient d'examiner pendant l'intersession la partie de la demande que l'État ayant présenté la demande n'avait pas classée confidentielle au titre du paragraphe 2 de l'annexe II au Règlement intérieur et qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la quarante et unième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

46. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission durant la quarante et unième session se tiendraient du 25 juillet au 5 août 2016.

Point 15

Examen de la demande présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues¹⁷

Rapport de la sous-commission

47. Le Président de la sous-commission, M. Madon, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci lors de la quarantième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 1^{er} au 5 et du 15 au 19 février 2016. Durant cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande¹². Aucune réunion ne s'était tenue avec la délégation.

48. Le Président a rappelé que, lors de la trente-neuvième session, la sous-commission avait exposé à la délégation ses vues et les conclusions générales qu'elle avait tirées de l'examen de la demande, conformément au paragraphe 10.3 de la section IV de l'annexe III du Règlement intérieur. Pendant l'intersession, la sous-commission avait reçu de la délégation une communication relative à l'exposé de la sous-commission. Celle-ci en avait examiné la teneur et élaboré une réponse, qui avait été transmise à la délégation.

49. Le Président a informé la Commission que, comme convenu avec la délégation lors de la trente-neuvième session¹⁸ et conformément au paragraphe 10.4 de la section IV de l'annexe III du Règlement intérieur, la sous-commission attendait la réponse complète à son exposé, que la délégation fournirait par écrit le 31 mai 2016 au plus tard. À la demande de la délégation, une réunion serait organisée lors de la quarante et unième session, aux fins de la présentation de cette réponse à la sous-commission.

50. Le Président a indiqué que, après examen de cette réponse, la sous-commission établirait, comme convenu, ses recommandations en application du paragraphe 10.5 de la section IV de l'annexe III du Règlement intérieur.

¹⁷ Demande déposée le 6 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_mus_36_2009.htm.

¹⁸ Voir CLCS/91, par. 35.

51. Le Président a ajouté que la sous-commission avait décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande pendant la quarante et unième session, afin de présenter ses recommandations à la Commission à la même session.

52. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission pendant la quarante et unième session se tiendraient du 11 au 15 juillet 2016.

Point 16

Examen de la demande présentée par le Nigeria¹⁹

Rapport de la sous-commission

53. Le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci pendant l'intersession et lors de la quarantième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 1^{er} au 5 février 2016. Durant cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande¹². Aucune réunion ne s'était tenue avec la délégation.

54. Le Président a informé la Commission que la sous-commission s'était concentrée sur l'examen des réponses de la délégation aux observations préliminaires et demandes formulées par la sous-commission à l'issue de la trente-neuvième session. La sous-commission avait également élaboré et transmis une deuxième demande d'éclaircissements à la délégation.

55. Le Président a ajouté que la sous-commission avait décidé que ses membres continueraient de travailler sur la demande pendant l'intersession et qu'elle reprendrait son examen lors de la quarante et unième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

56. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission durant la quarante et unième session se tiendraient du 8 au 12 août 2016.

Point 17

Examen de la demande présentée par les Seychelles concernant la région du plateau septentrional²⁰

Rapport de la sous-commission

57. Le Président de la sous-commission, M. Roest, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de celle-ci lors de la quarantième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 15 au 26 février 2016. Pendant cette période, la sous-commission avait procédé à l'examen initial de la demande, conformément à la section III de l'annexe III du Règlement intérieur.

58. Il a informé la Commission que la sous-commission avait vérifié la forme et la complétude de la demande et procédé à son analyse préliminaire, avant de constater qu'elle ne pouvait pas établir, à partir des données disponibles, si le test

¹⁹ Demande déposée le 7 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nga_38_2009.htm.

²⁰ Demande déposée le 7 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_syc_39_2009.htm. Voir aussi par. 78 et 79 du présent rapport.

d'appartenance avait été réalisé. En conséquence, elle avait adressé une communication écrite à l'État présentant la demande, aux fins d'éclaircissements.

59. La sous-commission avait également conclu qu'il n'était pas nécessaire de recommander de solliciter l'avis de spécialistes ou la coopération avec les organisations internationales compétentes comme le prévoient les articles 57 et 56 du Règlement intérieur. Elle avait également déclaré qu'il faudrait consacrer plus de temps à l'examen des données et à l'élaboration des recommandations en vue de leur communication à la Commission.

60. Le Président a ajouté que la sous-commission avait décidé de continuer de travailler sur la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen lors de la quarante et unième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

61. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission durant la quarante et unième session se tiendraient du 22 au 26 août 2016.

Point 18

Examen d'autres demandes présentées conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention : demande partielle révisée présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique²¹

62. La présentation de la demande partielle révisée de la Fédération de Russie à la Commission a été faite le 9 février 2016 par le chef de la délégation et Ministre des ressources naturelles et de l'environnement, Sergei E. Donskoi. La délégation comprenait plusieurs conseillers.

63. En plus de préciser des points substantiels de la demande, M. Donskoi a informé la Commission que l'un de ses membres actuels, M. Glumov, avait aidé la Fédération de Russie en lui fournissant des avis scientifiques et techniques.

64. M. Donskoi a développé en détail les questions de délimitation maritime dans la zone visée par la demande. En particulier, rappelant les notes verbales du Danemark, datée du 7 octobre 2015, des États-Unis d'Amérique, datée du 30 octobre 2015, et du Canada, datée du 30 novembre 2015, il a relevé que ces États ne s'étaient pas opposés à ce que la Commission examine la demande.

65. M. Donskoi a réitéré la demande formulée dans sa lettre datée du 1^{er} février 2016, concernant la possibilité d'inclure dans le programme de travail de la quarantième session une réunion de la délégation de la Fédération de Russie avec la sous-commission afin de faire une présentation initiale de la demande.

66. La Commission a ensuite poursuivi sa réunion en privé. Rappelant la décision prise à sa vingt-sixième session, à savoir que les demandes révisées seraient examinées à titre prioritaire et non pas après les demandes en attente (CLCS/68, par. 57), elle a attribué l'examen de la demande à la sous-commission créée pour examiner la demande présentée par la Fédération de Russie le 20 décembre 2001. Elle a noté que, conformément au paragraphe 2 de l'article 42 du Règlement

²¹ Demande déposée le 3 août 2015; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev1.htm.

intérieur de la Commission, les membres actuels de la sous-commission étaient Lawrence Folajimi Awosika, Galo Carrera (Président), Mazlan Bin Madon, Jair Alberto Ribas Marques, Yong-Ahn Park (Vice-Président), Walter R. Roest (Vice-Président) et Szymon Uścińowicz (voir CLCS/80, par. 33 et 34).

67. La Commission s'est ensuite penchée sur la demande formulée par la Fédération de Russie afin que sa délégation puisse se réunir avec la sous-commission afin d'y présenter la demande. La Commission a conclu qu'il serait plus utile que cette présentation soit faite à une date ultérieure, lorsque la sous-commission procéderait à l'examen au fond de la demande.

68. La Commission a décidé que la sous-commission commencerait ses travaux lors de la quarante et unième session, du 8 au 12 août 2016.

Point 19

Rapport du Président du Comité de la confidentialité

69. Le Président du Comité de la confidentialité, M. Park, a indiqué qu'aucune question relevant de la compétence du Comité n'avait été soulevée et que, par suite, aucune réunion du Comité n'avait été demandée lors de la quarantième session.

Point 20

Rapport du Président du Comité de rédaction

70. Le Président du Comité de rédaction, M. Haworth, a indiqué qu'aucune réunion du Comité n'avait été nécessaire lors de la quarantième session. Il a également informé la Commission que le Comité avait reçu des observations supplémentaires au sujet du modèle des recommandations de la Commission, sur la base desquels une nouvelle version du modèle serait élaborée. Il a encouragé les membres de la Commission à poursuivre l'examen de ce modèle en tenant compte des autres recommandations en cours d'élaboration et à envoyer toute autre observation ou proposition d'amélioration au Comité de rédaction.

Point 21

Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

71. Le Président du Comité des avis scientifiques et techniques, M. Urabe, a indiqué qu'aucune réunion du comité n'avait eu lieu lors de la quarantième session en raison de contraintes de temps et qu'aucune question relevant de la compétence du Comité n'avait été soulevée.

Point 22

Rapport du Président du Comité de la formation et autres questions de formation

72. Le Président du Comité de la formation, M. Carrera, a déclaré que le Comité n'avait pas eu à se réunir pendant la période à l'examen.

73. Le Président a également rappelé qu'un stage de formation de cinq jours sur l'établissement des demandes déposées à la Commission des limites du plateau continental avait eu lieu du 21 au 25 septembre 2015 à Breckenridge, au Colorado (États-Unis d'Amérique), auquel les organisateurs avaient invité un certain nombre d'experts originaires d'États côtiers en développement (CLCS/90, par. 84). La formation avait été organisée en coopération avec la Division et plusieurs de ses intervenants étaient des membres actuels ou anciens de la Commission.

74. La Commission a fait remarquer, à ce propos, qu'au vu du nombre d'années écoulées depuis la publication du manuel de formation²², certaines de ses parties auraient besoin d'être mises à jour. Le Secrétariat s'est dit prêt à aider la Commission à cet égard, dans la limite, toutefois, des contraintes de temps qu'imposait la charge actuelle de travail de la Division.

Point 23

Questions diverses

Création de nouvelles sous-commissions

75. Étant donné l'état d'avancement de ses travaux, la Commission a décidé de créer une nouvelle sous-commission.

76. Conformément à sa pratique, la Commission a examiné les demandes suivantes sur la liste établie en fonction de l'ordre de réception, à savoir celles du Myanmar, du Yémen concernant le sud-est de l'île de Socotra, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant le secteur de Hatton Rockall, de l'Irlande concernant le secteur de Hatton-Rockall, des Fidji, de la Malaisie et du Viet Nam conjointement concernant la partie sud de la mer de Chine méridionale, et du Viet Nam concernant la zone septentrionale.

77. Constatant l'absence de nouvelles communications de la part d'États indiquant des faits nouveaux qui auraient permis l'examen de ces demandes, la Commission a décidé de repousser de nouveau la création d'une sous-commission chargée d'examiner lesdites demandes. Elle a également décidé que, puisque ces demandes étaient les prochaines à faire l'objet d'un examen, dans l'ordre où elles avaient été reçues, elle réexaminerait la question au moment de la création de sa prochaine sous-commission (voir CLCS/76, par. 22 à 24).

78. Conformément à son Règlement intérieur, en particulier aux paragraphes 1 et 2 de l'article 42, et à sa pratique, elle a ensuite procédé à la création d'une sous-commission chargée d'examiner la demande partielle présentée par les Seychelles concernant la région du plateau septentrional.

79. La Commission a nommé MM. Charles, Glumov, Kalngui, Lyu, Ravindra, Roest et Uściniowicz membres de la sous-commission. Celle-ci s'est réunie et a élu M. Roest à la présidence et MM. Lyu et Ravindra à la vice-présidence (voir aussi par. 57 à 61).

²² *Manuel de formation à l'établissement du tracé des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins et à la formulation des demandes adressées à la Commission des limites du plateau continental*, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.V.13.

États de présence

80. La Commission a examiné la question des états de présence de ses membres et a souligné de nouveau qu'il importait qu'ils participent tous à l'ensemble de ses réunions et s'y présentent à l'heure. Le Président a répété qu'il signalerait aux missions permanentes, le cas échéant, l'absence des membres nommés par leurs gouvernements et les répercussions de leur absence sur ses travaux.

Questions de nature scientifique et technique

81. La Commission a de nouveau examiné la possibilité de consacrer du temps à un débat interne sur des questions de nature scientifique et technique lors d'une prochaine session. Étant donné la lourde charge de travail de la quarantième session, il a été décidé qu'un débat interne de cette nature pourrait avoir lieu au cours de prochaines sessions, quand la charge de travail le permettrait.

Renvoi par une sous-commission, à la séance plénière de la Commission, de questions de nature générale rencontrées durant l'examen d'une demande

82. MM. Arshad et Awosika ont présenté à la Commission une proposition qui, telle que modifiée, servirait à présent de directive interne sur la question.

Procédures et pratiques suivies par les sous-commissions

83. Le Président du groupe de travail à composition non limitée mis en place à la trente-septième session (voir CLCS/88, par. 68), M. Carrera, a élaboré une présentation type décrivant les procédures et pratiques suivies par les sous-commissions pour l'examen des demandes. La Commission a pris acte de la présentation en vue de son utilisation par les sous-commissions lors de leurs réunions initiales avec les délégations des États qui présentent une demande.

Logiciels de gestion des données géographiques utilisés pour la présentation des demandes

84. La Commission a rappelé aux États qui présentaient des demandes qu'il importait de veiller à ce que les parties de leurs demandes pour lesquelles un logiciel de gestion de données géographiques était utilisé restent compatibles avec la version du logiciel qu'elle utilisait elle-même.

85. Un membre de la Commission a fait observer que le matériel et les logiciels utilisés dans les laboratoires du système de données géographiques ne correspondaient plus aux normes les plus récentes et n'étaient pas suffisants pour traiter l'important volume de données figurant dans certaines demandes. Le Secrétaire de la Commission a informé ses membres que des modernisations du matériel et des mises à jour des logiciels étaient effectuées à intervalles réguliers et que toute remise à niveau intervenant en dehors des cycles prévus pouvait avoir des incidences considérables sur le budget-programme. C'est pourquoi, si la Commission souhaite faire une demande en ce sens, il faudrait qu'elle soit pleinement justifiée.

Sessions futures de la Commission

86. La Commission a rappelé qu'elle avait décidé de tenir sa quarante et unième session du 11 juillet au 26 août 2016 [voir CLCS/90, par. 100 b)]. Les séances plénières de la session se tiendront du 18 au 22 juillet et du 15 au 19 août 2016, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale au paragraphe 94 de sa résolution 70/235.

87. La quarante-deuxième session se tiendra du 17 octobre au 2 décembre 2016; aucune séance plénière n'y est prévue.

88. La Commission a noté qu'elle aurait besoin de plus de temps en séance plénière lors de sa quarante-troisième session, qui se tiendra en 2017, afin de procéder à l'examen et à l'approbation des projets de recommandation avant la fin du mandat des membres actuels de la Commission en juin 2017. Elle a donc décidé que, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, trois semaines de séances plénières auraient lieu pendant la quarante-troisième session, à savoir du 13 au 17 février et du 6 au 17 mars 2017. Par conséquent, afin de ne pas dépasser le nombre de semaines de séances plénières allouées, une seule semaine de séances plénières est prévue pendant la quarante-quatrième session de la Commission, en juillet et août 2017.

Fonds d'affectation spéciale

89. La Commission a été informée par le Secrétariat de l'état du fonds de contributions volontaires destiné à défrayer les membres de la Commission originaires de pays en développement des dépenses de leur participation aux réunions. À la quarantième session, huit membres ont reçu une aide financière d'un montant total estimé à 170 000 dollars. Au 18 mars 2016, le fonds d'affectation spéciale présentait un solde créditeur d'environ 350 000 dollars. Il a été estimé que les besoins de financement pour les quarante et unième et quarante-deuxième sessions, qui se tiendront également en 2016, seront de l'ordre de 150 000 à 170 000 dollars chacune. C'est pourquoi le Secrétariat s'est dit préoccupé par le fait que, sans de nouvelles contributions, le fonds d'affectation spéciale serait épuisé en 2016. La Commission s'est également inquiétée du faible solde du fonds, ce qui devrait avoir bientôt des répercussions négatives sur les travaux de la Commission dans son ensemble. Elle a donc souligné l'importance cruciale de verser des contributions à ce fonds pour que la Commission puisse fonctionner au-delà de 2016.

90. Le Secrétariat a également donné un aperçu de l'état du fonds de contributions volontaires devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les demandes destinées à la Commission, conformément à l'article 76 de la Convention. La Commission a été informée que, au 10 février 2016, le solde du fonds d'affectation spéciale était d'environ 1 263 400 dollars et que, à ce jour, aucune demande d'assistance n'avait été adressée à la Division.

91. Le Secrétariat a appelé l'attention de la Commission sur les paragraphes 37 et 38 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale et les modifications apportées aux statut, règlement et principes du fonds d'affectation spéciale devant aider à préparer les dossiers (voir résolution 70/235, annexe). À cet égard, il a noté que l'assistance du fonds d'affectation spéciale pouvait désormais être sollicitée afin

d'aider les États en développement à subvenir aux frais de voyage et d'indemnité journalière de subsistance qu'implique l'assistance aux réunions avec la Commission lorsque leurs demandes sont à l'examen et à l'invitation de celle-ci. Il a notamment rappelé que selon les dispositions du statut modifié du fonds, une aide financière pouvait être allouée pour couvrir les frais de transport aérien et l'indemnité journalière de subsistance pour trois membres au plus d'une délégation que la Commission ou la sous-commission pertinente a invitée à participer à sa réunion ou session, sauf si elle examine une demande conjointe de trois États ou plus, auquel cas six membres au plus d'une délégation conjointe bénéficieront de cette aide.

92. Attendu que les délégations des pays en développement pouvaient désormais solliciter l'aide financière du fonds d'affectation spéciale, le Secrétariat a souligné la nécessité de planifier de manière détaillée et en temps voulu toutes les réunions entre les délégations des États en développement et la Commission ou ses sous-commissions, pour que les pays aient le temps de déposer les demandes et qu'elles puissent être traitées, et afin que le fonds d'affectation spéciale soit géré de manière responsable.

Remerciements

93. La Commission a noté avec satisfaction la qualité des services de secrétariat que la Division lui a fournis et s'en est félicitée.

94. La Commission a remercié les autres membres du Secrétariat pour l'aide qu'ils lui ont fournie et a noté, en particulier, le haut degré de professionnalisme des services d'interprétation dans les langues officielles de l'ONU et l'assistance fournie par les préposés aux salles de conférence.
